

Identification du cédant	
Personne physique	
Nom et prénom:	
Adresse de résidence principale:	
Ville:	
Province, code postal:	
Numéro de téléphone/cellulaire:	
Adresse de correspondance (si différente):	
Ville:	
Province, code postal:	
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie	
Nom:	
Numéro d'entreprise du Québec ou d'identification:	
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires:	
Ville:	
Province, code postal:	
Numéro de téléphone/cellulaire:	
Personne autorisée à agir en son nom	
Nom et prénom:	
Fonction:	
Adresse de résidence principale:	
Ville:	
Province, code postal:	
Identification du cessionnaire	
Personne physique	
Nom et prénom:	
Adresse de résidence principale:	
Ville:	
Province, code postal:	
Numéro de téléphone/cellulaire:	
Adresse de correspondance (si différente):	
Ville:	
Province, code postal:	
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie	
Nom:	
Numéro d'entreprise du Québec ou d'identification:	
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires:	
Ville:	
Province, code postal:	
Numéro de téléphone/cellulaire:	
Personne autorisée à agir en son nom	
Nom et prénom:	
Fonction:	
Adresse de résidence principale:	
Ville:	
Province, code postal:	
Identification de l'immeuble	
Adresse:	
Ville:	
Province, code postal:	
Cadastre:	
Date du transfert:	
Nom et prénom de chaque professionnel concerné par le transfert de l'immeuble:	
Identification du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit sur le registre foncier:	
Autres informations - article 9 - Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire	
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4:	
Le montant du droit de mutation:	
Le cas échéant, la disposition de l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu de laquelle, selon le cessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit de mutation:	
Toute autre mention prescrite par règlement	

Signature du cessionnaire	Date

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans le présent avis seront transmis par la Ville au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.